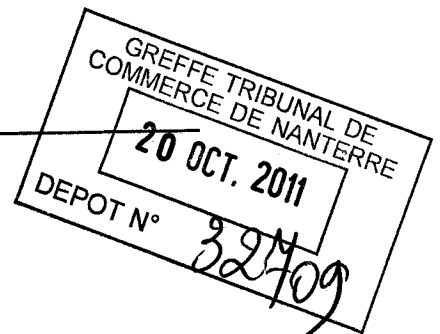


1491872

A Monsieur le Président du
Tribunal de Commerce de Nanterre

**REQUÊTE AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**



Monsieur Jean-Michel SOULIER, agissant en qualité

de Président de la société COVAGE SERVICES, société par actions simplifiée
au capital de 45.708 euros dont le siège social est à Rueil Malmaison, 30
avenue Edouard Belin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés
de Nanterre sous le numéro 499 911 865

Et

de représentant légal de la société COVAGE SERVICES, Présidente de la
société COVAGE NETWORKS, société par actions simplifiée au capital de
50.000 euros dont le siège social est à Rueil Malmaison, 30 avenue Edouard
Belin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre
sous le numéro 508 094 927

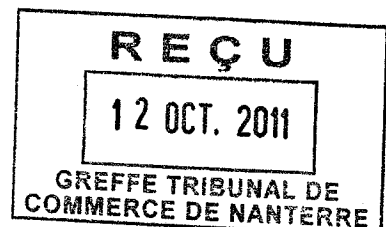
200836544

Les deux sociétés ayant pour Avocat :

Maître Jeanine BOUBLIL
Avocat à la Cour
5, rue de Prony
75017 Paris
Tél : 01.42.12.00.11
Vestiaire C 2412

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que les sociétés COVAGE SERVICES et COVAGE NETWORKS ont l'intention
de fusionner au moyen de l'absorption de la société COVAGE SERVICES par
la société COVAGE NETWORKS et que la société COVAGE NETWORKS se
propose en conséquence de recevoir à titre d'apport-fusion tant l'actif que le
passif de la société COVAGE SERVICES.



20€

GD40814



10€

DK02582

5€

ND52285

Que, conformément au II de l'article L.236-10 du Code de commerce, les actionnaires de ces deux sociétés ont décidé de ne pas faire désigner de commissaire à la fusion pour cette opération.

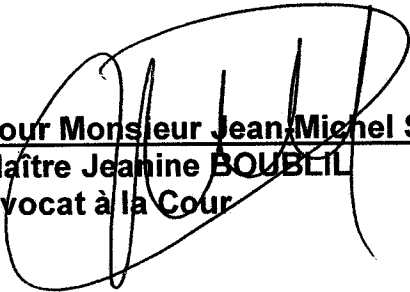
Que cette opération rend toutefois nécessaire l'appréciation par un commissaire appelé à se prononcer sur la valeur des apports en nature au titre des articles L.236-10, L.225-8 et L.225-147 du Code de commerce, l'évaluation des apports doit faire l'objet d'un rapport établi par un Commissaire désigné par le Président du Tribunal de Commerce compétent.

C'EST POURQUOI,

La société COVAGE NETWORKS demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de bien vouloir désigner un Commissaire aux apports chargé d'établir un rapport sur l'appréciation des valeurs des apports conformément aux articles L.225-147 et R.225-136 du Code de commerce.

Il est joint à la présente un chèque de 45,46 euros ainsi qu'un timbre fiscal de 35 euros.

Fait à Paris, en deux exemplaires
Le 7 octobre 2011



Pour Monsieur Jean Michel SOULIER
Maître Jeanine BOUBLIL
Avocat à la Cour

ANNEXE A LA REQUETE

I - DESCRIPTION ET MONTANT DE L'APPORT

La société COVAGE NETWORKS a pour activité la conception la réalisation, l'acquisition et l'exploitation technique et commerciale de réseaux de communication électroniques ainsi que la fourniture de prestations de services ou de services sur des réseaux de communications électroniques.

La société COVAGE SERVICES a pour activité:

- la fourniture de prestations de services ou de services à toute société instituée spécifiquement dans le cadre d'une délégation de service publique ayant pour activité principale la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la commercialisation de réseaux de télécommunications à haut débit dans laquelle les associés de la société détiennent directement ou indirectement une participation conjointe ,
- la fourniture de services de bande passante et services IP aux opérateurs de télécommunications lorsque les sociétés instituées spécifiquement dans le cadre d'une délégation de service publique et dans laquelle les associés détiennent directement ou indirectement une participation conjointe ne sont pas autorisés à fournir de tels services sur le périmètre de leur délégation de service publique.

La société COVAGE détient la totalité du capital de la société COVAGE NETWORKS et détiendra la totalité du capital de la société COVAGE SERVICES à l'issue de l'opération d'apport de titres actuellement en cours et devant être réalisée le 31 octobre 2011

Dans un même souci de simplification des structures juridiques et d'économie des coûts, il apparaît opportun de procéder à la fusion des sociétés sœurs COVAGE NETWORKS et COVAGE SERVICES par absorption de la seconde par la première avec effet rétroactif au 30 septembre 2011

La société COVAGE SERVICES apportera l'intégralité de ses actifs à la société COVAGE NETWORKS laquelle prendra en charge la totalité des passifs de COVAGE SERVICES à la date du 31 décembre 2010.

L'actif net apporté par la société COVAGE SERVICES est estimé à environ 1.349.000 euros.

II - ELEMENTS CHIFFRES RELATIFS A LA SOCIETE COVAGE SERVICES
(au 31 décembre 2010)

Chiffre d'affaires (HT)	12.995.920 €
Capitaux propres	1.349.235 €
Total du bilan	6.336.389 €
Nombre de salariés	87

III - ELEMENTS CHIFFRES RELATIFS A LA SOCIETE COVAGE
NETWORKS (au 31 décembre 2010)

Chiffre d'affaires (HT)	5.000.206 €
Capitaux propres	<72.618> €
Total du bilan . . .	17.614.995 €
Nombre de salariés	0

IV - REMUNERATION DE L'APPORT

L'apport sera rémunéré par une augmentation de capital de la société COVAGE NETWORKS.

V - EVALUATION DE L'APPORT

L'apport sera évalué sur la base de la valeur nette comptable de la société COVAGE SERVICES au 31 décembre 2010.

VI - COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA SOCIETE COVAGE
NETWORKS

- *Commissaire aux comptes titulaire :*
 - . Société DELOITTE & ASSOCIES : 185 C avenue Charles De Gaulle – 92200 - Neuilly Sur Seine

- *Commissaire aux comptes suppléant*
Société BEAS 7/9 Villa Houssay 92200 Neuilly Sur Seine

VII - COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA SOCIETE COVAGE SERVICES

- *Commissaire aux comptes titulaire*
Société KPMG 3 Cours du Triangle – Immeuble le Palatin Puteaux –
92939
Paris La Défense Cedex
- *Commissaire aux comptes suppléant*
Monsieur François CAUBRIERE 54 avenue Marceau – 75008 Paris

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

Le Président

ORDONNANCE

2011001873

Nous, Yves LELIEVRE, Président du Tribunal de commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons

Robert BELLAÏCHE
5 Rue de PRONY.
75017 PARIS

en qualité de



Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers



Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce



Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire(s) disposera (ont) d'un **délai qui ne pourra être inférieur à 35 jours** pour exécuter sa(leur) mission et ce, à dater de la présente ordonnance.

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle joint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la signature de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le

18 OCT. 2011



